

Le 17/07/2026



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ **0396** /2026/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION

La consultation pour les prestations d'évaluation du programme de prévention des addictions de l'ASSNC est prolongée à compter de ce jour.

Pour rappel :

☒ Les prestations sont décomposées en **trois** lots indépendants :

LOT	LIBELLÉ
1	Evaluation de la prévention primaire du programme
2	Evaluation de la prévention secondaire et tertiaire du programme
3	Evaluation globale du programme

Les offres devront être transmises **par mail** à geraldine.wathle@ass.nc et secretariat@ass.nc ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851NOUMEA Cedex

avant le : **Lundi 27/07/2026 à 16h00 - GMT+11.**

CAHIER DES CHARGES

DE L'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES ADDICTIONS DE L'ASSNC

Table des matières

I CONTEXTE DE L’EVALUATION.....	3
1-1 La situation géographique et démographique de la Nouvelle-Calédonie	3
1-2 L’organisation administrative.....	3
1-3 La répartition des compétences sanitaires	3
1-4 L’offre de soins	3
1-5 Le système de protection sociale	4
1-6 Contexte épidémiologique	4
II EXPOSE DES MOTIFS.....	5
III FINALITES ET ENJEUX DE L’EVALUATION.....	5
IV CHAMPS DE L’EVALUATION	6
V OBJECTIFS DE L’EVALUATION	7
VI QUESTIONS EVALUATIVES.....	7
VII ÉLEMENTS METHODOLOGIQUES	8
VIII SOURCES DOCUMENTAIRES.....	9
IX ACTEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI DE L’EVALUATION.....	10
X PHASAGE ET CALENDRIER	10
XII RENDU DES TRAVAUX.....	10
XII DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
12-1 Confidentialité.....	12
12-2 Propriétés de l’étude.....	12
XIII UTILISATION DES RESULTATS DE L’EVALUATION	12

I CONTEXTE DE L'EVALUATION

1-1 La situation géographique et démographique de la Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie est un archipel de 18 750 km² constitué de la Grande Terre, des îles Loyauté (Maré, Ouvéa, Lifou), de l'île des Pins et des îles Belep. Le territoire est divisé en 3 provinces : la province des Îles Loyauté, la province Nord et la province Sud. La population calédonienne est jeune et multiculturelle, avec une forte proportion de moins de 20 ans (environ 32 %).

1-2 L'organisation administrative

Elle possède une architecture institutionnelle très spécifique avec un Gouvernement, un Sénat Coutumier, un Congrès (assemblée délibérante de la Nouvelle Calédonie votant le budget, les lois de pays...), un Conseil Economique et Social, et trois assemblées provinciales. Les provinces et les communes sont des collectivités territoriales qui s'administrent librement. Chaque province dispose d'une organisation spécifique avec des instances qui lui sont propre. L'Etat, quant à lui, est représenté par le Haut-Commissariat de la République.

1-3 La répartition des compétences sanitaires

Les compétences en matière de santé sont réparties entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces.

La direction des affaires sanitaires et sociales (DASSNC) est chargée de mettre en œuvre la politique de la Nouvelle-Calédonie en matière de santé, de prévention, d'hygiène publique, de protection sociale, d'hospitalisation, de contrôle sanitaire aux frontières.

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), quant à elle, est un établissement public de la Nouvelle-Calédonie. Elle a été créée en 2001 pour remplir les missions de financement hospitalier et la mise en œuvre de programmes de promotion de la santé et de prévention. La délibération 320 du 20 juillet 2023 fixe les priorités de santé de la nouvelle Calédonie pour 6 ans. Dans ce cadre l'ASSNC est chargée de coordonner huit programmes thématiques : la santé buccodentaire, la santé sexuelle, la prévention en addictologie, le dépistage des cancers féminins, le diabète et l'éducation thérapeutique, la prévention de la surcharge pondérale, l'étude baromètre santé, le rhumatisme articulaire aigu (RAA).

1-4 L'offre de soins

Les soins de santé primaire et les programmes en matière de protection maternelle et infantile, de surveillance des grossesses, de suivi et vaccination des enfants sont assurés par les CMS et le secteur libéral dans des proportions différentes selon les provinces.

En provinces Nord et Iles Loyauté, ce sont les CMS qui assurent essentiellement ces soins, tandis qu'en province Sud la situation est inversée.

1-5 Le système de protection sociale

La Nouvelle-Calédonie, compétente en matière de protection sociale (article 22-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999), dispose d’un système propre, distinct du système métropolitain. La CAFAT, organisme privé sous statut de société de secours mutuels, gère depuis 1958 le régime obligatoire (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, chômage, famille) sous la tutelle de la Nouvelle-Calédonie. Des mutuelles et assurances privées proposent des couvertures complémentaires.

L’aide sociale relève des provinces. La délibération n° 49 du 28 décembre 1989 prévoit :

- Une aide médicale de base et complémentaire pour les personnes à faibles revenus non couvertes par l’assurance obligatoire ;
- Des prestations sociales pour les publics fragiles (personnes âgées, en situation de handicap, enfants assistés).

Les provinces gèrent ces dispositifs pour leurs résidents ; la Nouvelle-Calédonie intervient pour les personnes sans résidence. À cela s’ajoute l’action sociale facultative des provinces et communes (secours financiers, prestations en nature).

1-6 Contexte épidémiologique

La prévention des addictions est un enjeu majeur de santé public qui englobe les addictions aux substances psychoactives, (tabac, alcool, kava, cigarette électronique, drogues illicites) et les addictions comportementales (les jeux d’argent, les écrans, les jeux vidéo ou les réseaux sociaux)

Les enquêtes en population mettent en évidence une diminution du tabagisme, bien que les niveaux demeurent élevés (en 2022, 36 % des adultes fument quotidiennement et 18 % des mineurs fument régulièrement en 2025). Cette tendance à la baisse chez les jeunes s’accompagne toutefois d’une forte progression du vapotage, avec près d’un jeune sur deux de 13 à 18 ans concerné par la consommation récente de cigarette électronique. Même si le nombre de jeunes déclarant consommer régulièrement de l’alcool diminue (- 5% entre 2019 et 2025), le mode de consommation est quant à lui très préoccupant, 53% des jeunes de 13 à 18 ans qui consomment de l’alcool ont eu une alcoolisation massive dans les 30 derniers jours (plus de 5 verres standards).

Les adultes eux aussi ont un usage préoccupant : 1 calédonien sur 3 de plus de 18 ans a consommé au cours des 30 derniers jours au moins 1 fois, 6 verres ou plus avec une consommation moyenne déclarée de 7 verres par occasion et de 10.4 verres chez les 18-24 ans, ce qui dépasse largement les repères pour une consommation à moindre risque pour la santé.

L’alcool est par ailleurs régulièrement impliqué dans le cadre des violences, de la sécurité routière et de la délinquance

En diminution chez les jeunes ces 5 dernières années (9% de consommateurs chez les 10-18 ans), la consommation de cannabis reste problématique (affecte la réussite scolaire des élèves et accentue les difficultés d’insertion sociale et professionnelle et la santé mentale).

La prévention des addictions constitue l’un des axes prioritaires du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD) de la Nouvelle-Calédonie.

II EXPOSE DES MOTIFS

Le programme de prévention des addictions de l'ASSNC intervient avec comme priorités : l'éducation préventive et l'intervention précoce et structure son intervention selon 3 niveaux d'action, (recommandations de l'organisation mondiale de la santé OMS)

- La prévention primaire, avant l'émergence des conduites addictives
- La prévention secondaire, en faveur de la réduction des risques liés aux consommations avec le dispositif DECLIC (jeunes de moins de 25 ans)
- La prévention tertiaire, avec le dispositif de réinsertion et d'accompagnement en addictologie (DRAA).

Au-delà du caractère désormais incontournable de l'évaluation dans le champ de la santé publique, plusieurs éléments justifient la réalisation d'une évaluation approfondie du programme :

- l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses interventions,
- la prévention des addictions constitue une priorité de santé publique et s'inscrit également parmi les axes stratégiques des politiques de prévention de la délinquance (PTSPD) ;
- les conduites addictives demeurent un enjeu sanitaire, social et économique majeur en Nouvelle-Calédonie ;
- l'évolution des usages et l'émergence de nouvelles pratiques addictives nécessitent une adaptation régulière des stratégies de prévention.

Par ailleurs, la délibération n° 320 du 23 juillet 2023 précise, à l'article R.3212-4, que les plans pluriannuels doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une reprogrammation tous les six ans et intégrer des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Enfin, si une évaluation du dispositif Déclic a été réalisée en 2017, aucune évaluation globale du programme de prévention des addictions n'a été conduite depuis. Dans son plan d'action 2026-2030, l'ASSNC a ainsi inscrit l'évaluation de ses programmes parmi ses axes stratégiques afin de disposer d'éléments objectifs permettant d'apprécier leur pertinence, leur efficacité et leur efficience, et d'orienter leur évolution.

III FINALITES ET ENJEUX DE L'ÉVALUATION

Le programme de prévention des addictions de l'ASSNC constitue l'un des principaux dispositifs territoriaux de prévention des conduites addictives en Nouvelle-Calédonie. Déployé auprès de publics variés, il mobilise des moyens humains, financiers et logistiques importants et s'appuie sur de nombreux partenaires institutionnels, éducatifs, sanitaires et associatifs.

Dans un contexte marqué par l'évolution des comportements de consommation, l'émergence de nouvelles pratiques addictives (cigarette électronique, usages problématiques des écrans, addictions comportementales), ainsi que par la nécessité

d'optimiser l'utilisation des ressources publiques, l'ASSNC souhaite disposer d'une analyse indépendante du programme.

Cette évaluation poursuit une finalité formative et stratégique. Elle vise à éclairer les décideurs sur la pertinence des orientations retenues, l'efficacité et l'efficience des actions mises en œuvre ainsi que sur les évolutions susceptibles de renforcer l'impact du programme auprès des populations concernées.

Elle constitue également une opportunité d'amélioration continue, en identifiant les facteurs de réussite, les difficultés rencontrées et les enseignements utiles à l'évolution du programme. De plus cette évaluation doit déterminer la juste répartition des ressources entre prévention universelle (scolaire, communication grand public), prévention ciblée (publics prioritaires, milieu professionnel, soutien à la parentalité) et intervention précoce auprès des usagers dans une démarche de réduction des risques et des dommages (CJC - DECLIC)

IV CHAMPS DE L'ÉVALUATION

Cette évaluation stratégique et opérationnelle devra porter sur l'ensemble du programme de prévention des addictions : la prévention primaire, secondaire (DECLIC) et tertiaire (DRAA).

Le champ de l'évaluation recouvre l'ensemble de la stratégie développée et des activités déclinées par le programme. Les investigations menées dans le cadre de l'évaluation devront s'intéresser tant au niveau programmatique qu'au niveau opérationnel du programme et s'adresser notamment aux populations cibles du programme (jeunes, professionnels de santé et de l'éducation, du secteur public et privé, population prioritaire).

L'évaluation sera conduite selon trois lots complémentaires :

Prestation 1 : Évaluation de la prévention primaire

Ce lot portera sur l'ensemble des actions de prévention primaire mises en œuvre par le programme, notamment les interventions en milieu scolaire, les actions de communication, les actions communautaires, les actions de soutien à la parentalité ainsi que les actions de développement des compétences psychosociales.

L'évaluation devra notamment apprécier la pertinence, l'efficacité, la couverture territoriale et l'efficience de ces interventions.

Prestation 2 : Évaluation de la prévention secondaire et tertiaire

Ce lot concernera le dispositif Déclic et plus largement les actions d'intervention précoce auprès des jeunes présentant des conduites à risque ainsi que les actions du DRAA en population adulte.

L'évaluation devra notamment porter sur l'accessibilité du dispositif, son adéquation aux besoins des bénéficiaires, son articulation avec les partenaires, ses résultats et son efficience.

Prestation 3 : Analyse transversale et recommandations

Ce lot visera à produire une analyse globale du programme de prévention des addictions en appréciant la cohérence entre les différents niveaux d'intervention, la répartition des

ressources entre prévention primaire, secondaire et tertiaire, ainsi que l'adéquation de l'organisation actuelle aux besoins du territoire.

Il devra déboucher sur des recommandations stratégiques et opérationnelles permettant d'améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'équité territoriale du programme.

Les conclusions et recommandations du lot 3 devront s'appuyer sur les résultats et analyses produits dans les lots 1 et 2.

V OBJECTIFS DE L'EVALUATION

L'évaluation vise à apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et les effets du programme de prévention des addictions de l'ASSNC au regard des enjeux de santé publique en Nouvelle-Calédonie.

Elle devra permettre :

- D'analyser l'adéquation des objectifs et des actions du programme avec les besoins de la population et les recommandations internationales en matière de prévention des addictions ;
- D'évaluer la mise en œuvre opérationnelle des différentes composantes du programme ;
- D'apprécier les résultats obtenus auprès des publics cibles et les effets susceptibles d'être attribués aux interventions réalisées ;
- D'évaluer l'efficience du programme au regard des ressources humaines, matérielles et financières mobilisées ;
- D'identifier les facteurs facilitants et les obstacles à l'atteinte des objectifs ;
- De formuler des recommandations opérationnelles visant à améliorer l'efficacité,
- Identifier plusieurs scénarios d'évolution du programme permettant d'éclairer les décisions stratégiques de l'ASSNC pour la période 2031-2036.l'efficience et la couverture territoriale du programme.

VI QUESTIONS EVALUATIVES

Le programme produit-il les effets attendus au regard des moyens mobilisés et comment pourrait-il être amélioré ?

Il s'agit d'une évaluation stratégique et opérationnelle, portant à la fois sur :

Pertinence

- Les objectifs du programme répondent-ils aux principaux enjeux liés aux addictions en Nouvelle-Calédonie ?
- Les publics ciblés sont-ils les plus exposés aux risques ?
- Les thématiques abordées (alcool, tabac, cigarette électronique, cannabis, écrans, jeux, etc.) sont-elles adaptées aux besoins actuels ?

Cohérence

- L'articulation entre l'ASSNC, les provinces, les établissements scolaires, les acteurs sanitaires et sociaux est-elle pertinente ?
- Les interventions du programme sont-elles complémentaires des actions menées par les autres institutions ?

CAHIER DES CHARGES DE L'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES ADDICTION DE L'ASSNC

- L'organisation actuelle des actions en milieu scolaire est-elle cohérente à l'échelle des trois provinces ?

Efficacité

- Dans quelle mesure les objectifs du programme ont-ils été atteints ?
- Les interventions en milieu scolaire permettent-elles d'améliorer les connaissances, les compétences psychosociales ou les comportements des jeunes ?
- Les actions de communication atteignent-elles effectivement leurs publics cibles ?
- Le dispositif Déclic permet-il une intervention précoce et efficace auprès des jeunes présentant des conduites à risque ?
- Les actions de soutien à la parentalité répondent-elles aux attentes des familles ?

Efficience

- Les moyens humains et financiers mobilisés sont-ils adaptés aux résultats obtenus ?
- Certaines modalités d'intervention présentent-elles un meilleur rapport coût/efficacité que d'autres ?
- Existe-t-il des marges d'optimisation dans l'organisation du programme ?

Impact

- Quels effets observables le programme a-t-il produits sur les bénéficiaires, les professionnels et les partenaires ?
- Le programme contribue-t-il à renforcer les capacités d'action des établissements scolaires, des familles et des professionnels ?

Équité et couverture territoriale

- Les interventions bénéficient-elles de manière équitable aux populations des trois provinces ?
- Certains territoires ou publics demeurent-ils insuffisamment couverts ?

Perspectives

- Quelles évolutions du programme permettraient d'améliorer son efficacité et son efficience ?
- Quelles actions devraient être renforcées, adaptées ou réorientées ?
- Comment mieux articuler prévention primaire, intervention précoce (Déclic) et prise en charge spécialisée ?

VII ÉLÉMENTS METHODOLOGIQUES

Le prestataire proposera la méthodologie qu'il juge la plus pertinente pour répondre aux objectifs et aux questions évaluatives définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation devra néanmoins s'appuyer à minima sur :

- Une analyse documentaire des textes réglementaires, rapports d'activité, bilans, données de suivi, supports pédagogiques, du plan d'action du programme et évaluations antérieures du programme ;
- Une approche mixte associant méthodes quantitatives et qualitatives ;
- Des investigations auprès des bénéficiaires, des usagers, des partenaires et des professionnels du programme, afin de recueillir leurs perceptions, leurs attentes et leurs propositions d'amélioration
- Des investigations auprès des principaux acteurs impliqués dans la conception, la mise en œuvre ou le financement du programme ;
- Une analyse spécifique de l'efficacité, de l'efficience et de la couverture territoriale des différentes composantes du programme ;

- Une phase de restitution intermédiaire permettant de partager les premiers constats ;
- Une phase de coconstruction des recommandations associant les acteurs concernés.

Le prestataire précisera dans son offre les méthodes de collecte et d'analyse des données, les populations enquêtées, le calendrier prévisionnel ainsi que les moyens mobilisés pour garantir la qualité scientifique de l'évaluation.

Une restitution intermédiaire sera organisée à l'issue de la phase de collecte des données afin de présenter les premiers constats au comité de pilotage et de valider les orientations d'analyse.

VIII SOURCES DOCUMENTAIRES

Les principaux documents de référence sont :

- MILDECA : référentiels et guides nationaux sur les CJC (consultations jeunes consommateurs).
- Fédération Addiction : plusieurs guides pratiques et documents d'accompagnement des professionnels des CJC.
- Haute Autorité de Santé (HAS) : recommandations relatives au repérage précoce et à l'intervention brève.
- Observatoire français des drogues et des tendances addictives : rapports d'évaluation des CJC et données nationales d'activité.
- Organisation mondiale de la Santé (Standards internationaux de promotion de la santé, Recommandations sur la prévention des usages de substances psychoactives).
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (*International Standards on Drug Use Prevention*).
- Santé publique France (Référentiels sur les interventions probantes en prévention, développement des compétences psychosociales).
- Plan DO KAMO
- Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance de la nouvelle Calédonie.

Ces éléments ne sauraient toutefois constituer une base suffisante pour réaliser l'évaluation. Le chargé d'évaluation mènera donc toutes les investigations qu'il jugera utiles pour obtenir des informations complémentaires et répondre aux objectifs posés. Il aura notamment des entretiens approfondis avec des partenaires du programme, les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre, les bénéficiaires...

L'ASSNC, s'engage envers le chargé d'évaluation :

- À mettre à sa disposition le responsable du programme pour toute l'assistance nécessaire à la bonne réalisation de l'évaluation
- À faciliter ses prises de contact avec les partenaires et les acteurs concernés par l'évaluation
- À fournir les rapports et documents nécessaires à l'évaluation
- Les éventuelles évaluations intermédiaires internes réalisées.

- Les indicateurs créés par le programme

IX ACTEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI DE L'ÉVALUATION

- ✓ **Commanditaires** : ASSNC.

Le commanditaire de l'évaluation définit l'objet de l'évaluation, c'est-à-dire ce sur quoi elle porte et les attentes auxquelles elle doit répondre

- ✓ **Instance technique d'évaluation** (comité de pilotage) constituée de représentants des commanditaires, des provinces, de la DASS et du CSA ;

Le comité d'évaluation permet l'association le plus largement possible des parties prenantes de la politique évaluée.

Il a pour rôle de suivre les travaux, de discuter et de valider les travaux et rapports de l'évaluation.

Il se réunit à mi-parcours du travail de réponse aux questions évaluatives et avant le l'établissement du rapport de l'évaluation et des recommandations

Le nombre et la fréquence des réunions seront déterminés par les phases du processus d'évaluation.

- ✓ **Chef de projet** en charge de la conception et du pilotage de l'évaluation (Mme Geraldine Wathle directrice adjointe en charge des programmes de prévention)
- ✓ **Chargé d'évaluation** désigné par le directeur de l'ASSNC à la suite du choix issu de l'analyse des propositions techniques et financières des offres par l'instance technique.
- ✓ **Agents du programme** associés aux différentes étapes de l'évaluation, notamment pour la collecte des informations, la mise en perspective des constats et la formulation des pistes d'amélioration.

X PHASAGE ET CALENDRIER

L'évaluation commencera durant le deuxième semestre 2026. Le calendrier sera déterminé lors de la définition des phases de l'évaluation et ne devra pas excéder 9 mois.

XII RENDU DES TRAVAUX

Le prestataire retenu assurera une restitution régulière de l'avancement de ses travaux auprès du comité de pilotage.

Documents attendus

L'évaluation donnera lieu à la production des documents suivants :

- Une note de cadrage précisant la méthodologie retenue, les outils de collecte des données et le calendrier prévisionnel ;
- Un ou plusieurs rapports intermédiaires présentant l'état d'avancement des travaux et les premiers constats ;

CAHIER DES CHARGES DE L'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES ADDICTION DE L'ASSNC

- Un rapport final d'évaluation comprenant les analyses, conclusions et recommandations ;
- Une synthèse exécutive de cinq pages maximum destinée aux décideurs.

L'ensemble des documents sera remis en version numérique (formats PDF et modifiable) ainsi qu'en quatre exemplaires papier.

Au-delà de l'analyse rétrospective du programme, le prestataire proposera une analyse prospective visant à éclairer les choix stratégiques de l'ASSNC pour la période 2027-2033. Le rapport final comportera au minimum trois scénarios d'évolution du programme :

- Un scénario d'optimisation à moyens constants ;
- Un scénario de renforcement ciblé des actions présentant les meilleurs résultats ou le meilleur rapport coût/efficacité ;
- Un scénario d'évolution ou de réorganisation du programme.

Présentation des résultats

Les résultats de l'évaluation feront l'objet d'une présentation orale devant le comité de pilotage, accompagnée d'un support de présentation.

Les rapports devront être rédigés dans un langage clair et accessible à des lecteurs non spécialistes. Les méthodes utilisées, les limites de l'évaluation ainsi que les éventuels biais identifiés devront être explicitement présentés.

Recommandations attendues

Les recommandations devront être directement fondées sur les constats et conclusions de l'évaluation tout en s'appuyant sur les données probantes et les recommandations internationales pertinentes. Elles devront :

- Être argumentées et hiérarchisées ;
- Préciser les enjeux auxquels elles répondent ;
- Identifier les acteurs concernés par leur mise en œuvre ;
- Proposer des modalités opérationnelles de déploiement ;
- Intégrer, lorsque cela est pertinent, des indicateurs de suivi permettant d'en mesurer la mise en œuvre et les effets.

Une attention particulière sera portée aux recommandations visant à améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la couverture territoriale et la coordination des différentes composantes du programme.

Annexes

Le rapport final comportera notamment :

- Le cahier des charges de l'évaluation ;
- La description détaillée de la méthodologie ;
- La liste des personnes rencontrées ;
- Les outils de collecte utilisés ;
- Les résultats détaillés des enquêtes et investigations ;
- Les données complémentaires nécessaires à la compréhension des analyses ;
- La bibliographie ;
- La composition du comité de pilotage et les dates des réunions.

XII DISPOSITIONS DIVERSES

12-1 Confidentialité

Le bureau d'étude chargé de l'évaluation s'engage à respecter les règles de discrétion professionnelle en vigueur, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens réalisés au cours de l'étude

12-2 Propriétés de l'étude

Le chargé d'évaluation ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle collectée au cours de l'évaluation sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'ASSNC.

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le chargé d'évaluation préparera pour le compte de l'ASSNC au titre de l'évaluation deviendront et demeureront la propriété du de l'ASSNC. Le chargé d'évaluation pourra conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

Le contrat liant l'ASSNC et le chargé d'évaluation sera soumis au droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Tout différend que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit du pays de l'ASSNC.

XIII UTILISATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION

Les résultats de l'évaluation ont vocation à éclairer les décisions stratégiques relatives à l'évolution du programme de prévention des addictions pour la période 2031-2036.

L'évaluation devra permettre :

- D'identifier les actions à maintenir ;
- D'identifier les actions à renforcer ;
- D'identifier les actions à réorienter ou abandonner ;
- D'optimiser la répartition des ressources entre prévention primaire, intervention précoce et accompagnement spécialisé ;
- D'améliorer l'équité territoriale entre les provinces ;
- D'orienter les futurs choix d'investissement ;
- D'alimenter les travaux de programmation de l'ASSNC.

Les recommandations devront être hiérarchisées selon :

- Leur impact potentiel ;
- Leur faisabilité ;
- Leur coût ;
- Leur délai de mise en œuvre.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**PRESTATIONS D'EVALUATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES ADDICTIONS
DE L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE**

1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet : **PRESTATIONS D'EVALUATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES ADDICTIONS DE L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE**

2 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

☐ Les prestations sont réparties en lots.

Prestation 1 : évaluation de la prévention primaire du programme

Prestation 2 : évaluation de la prévention secondaire et tertiaire du programme

Prestation 3 : Evaluation globale du programme

3 – Forme du contrat et des prix

Ce contrat est à quantités définies rémunérées par un prix global et forfaitaire.

La durée et les délais relatifs au contrat sont à proposer par chaque candidat dans son offre, et à renseigner dans le projet de contrat.

4 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats devra être envoyée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres aux 2 adresses email suivantes : geraldine.wathle@ass.nc et secretariat@ass.nc

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation. L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

5 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation comportant **références, chiffre d'affaires, statistiques, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières** touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation. Le candidat précisera les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail, les parties de la mission sur lesquelles il interviendra. L'équipe devra comporter des compétences et de l'expérience dans le(s) domaine(s) suivant(s) : expertise dans l'évaluation des politiques de prévention est en addictologie ; une bonne connaissance de la Nouvelle-Calédonie ou expérience dans un milieu similaire serait appréciée ;
- b) Une **proposition technique détaillée**. Cette proposition technique devra couvrir l'ensemble du contenu de la prestation et précisera les éléments demandés dans le cahier des charges du dossier de consultation, ainsi que les éléments mentionnés à l'article 8 permettant de juger la valeur technique de l'offre ;
Propositions techniques :
 - Analyse du cahier des charges faisant apparaître la compréhension du sujet à évaluer, et la compréhension du contexte calédonien
 - Proposition méthodologique d'investigation et d'analyse explicitant la démarche d'évaluation
 - Présentation des références du bureau d'études
 - CV du chargé d'évaluation précisant les compétences techniques, en matière d'évaluation de programmes de santé publique. Dans le cas d'une équipe d'évaluateurs, préciser les CV et la répartition des tâches de chacun.
 - Calendrier
 - Répartition des moyens entre les différentes phases de l'évaluation
- c) **Un planning détaillé.**
- d) **Une proposition financière** faisant apparaître un devis prévisionnel :
 - Prestation 1 : évaluation de la prévention primaire du programme
 - Prestation 2 : évaluation de la prévention secondaire et tertiaire du programme
 - Prestation 3 : Evaluation globale du programme
- e) Le **projet de contrat ci-joint dûment complété notamment les articles 4.2 (y inscrire les propositions de prix), 4.4 en cas de sous-traitance, et 5.2 (y noter les délais proposés), paraphé à chaque page, et signé** par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- f) Le **cahier des charges paraphé et signé** ainsi que la **fiche de renseignement complétée et signée** ainsi que les pièces qui y sont mentionnées ;

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

En cas de sous-traitance, la pièce a) doit être présentée pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

6 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre peut être remise sous format papier ou sous forme électronique
à geraldine.wathle@ass.nc et secretariat@ass.nc et à l'adresse suivante :

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
98 800 NOUMEA

Consultation pour : **UNE EVALUATION DU PROGRAMME DE PREVENTION
DES ADDICTIONS DE L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE**

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

7 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Elle peut également accepter des offres qui semblent anormalement basses, mais dont le soumissionnaire aura apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

8 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

- **Critère économique sur 100 points maximum avec un coefficient de pondération de 30% de la note globale :**

L'évaluation sera faite par comparaison des offres recevables reçues de chaque soumissionnaire, sur la base du montant global de l'offre y compris prestation optionnelle.

Formule, pour le critère économique :

Note attribuée = $100 \times \frac{\text{(Offre financière la moins élevée parmi les candidats)}}{\text{(Offre financière du candidat analysé)}}$

- **Critère valeur technique sur 100 points maximum, avec un coefficient de pondération de 70% de la note globale.**

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans un document technique succinct ayant trait aux différents sujets suivants :

Compréhension des enjeux et méthodologie : 65 points maximums dont 15 points sur la compréhension des enjeux et du contexte dans lequel l'étude s'inscrit, et 50 points sur la méthodologie proposée pour chacune des prestations du cahier des charges et leur articulation

Qualité des moyens humains : 30 points maximum. Les candidats devront attester de leurs expertises en : évaluation de politiques publiques, santé publique / addictologie, analyse de données quantitatives et qualitatives, systèmes de santé et prévention, gestion de projets complexes multi-acteurs, analyse de parcours de soins et prévention
Une expérience en évaluation de programmes de santé publique est fortement souhaitée.

Planning : 5 points maximum. Le planning proposé par les candidats devra refléter la compréhension du déroulement de chaque prestation.

Comme pour le critère économique, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

La note globale N varie de 0 à 100 et est calculée comme suit :

$$N = \text{Note technique} \times 0.70 + \text{Note économique} \times 0.30$$

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

9 - Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

☒ Si la différence de note globale entre les offres les mieux classées est inférieure à 0,5 point, l'acheteur pourra décider de les considérer comme équivalentes et de choisir l'offre dont le prix est le plus intéressant.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

N°4921 / / 2026 / ASSNC

Nom du prestataire :

N° TIERS :

Objet du contrat : EVALUATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES
ADDICTIONS DE L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE

Montant du contrat : F CPF

Imputation budgétaire :

EXERCICE : 2026

CHAPITRE : 011

ARTICLE : 617

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE (ou de FOURNITURES)

ENTRE

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,

dont le siège social est situé au 16, rue du Général Gallieni, enregistrée au RIDET N°673871.001 et
représentée par M. Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur,

ci - après dénommée « L'ASSNC » ou « l'acheteur public »,

d'une part,

et :

XXXXXX,

dont le siège social est XXXXX,

enregistré sous le numéro RIDET XXXXX,

Représentée par M. XXXXX, gérant,

N° Compte bancaire : XXXXXX

Email XXXXXX

ci-après dénommé « le prestataire » ou « le titulaire »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**PREAMBULE**

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre de son activité, l'ASSNC mène des actions de sensibilisation et de prévention sur des thèmes tels que la santé sexuelle, le diabète, l'hygiène bucco-dentaire, le rhumatisme articulaire aigu, l'addictologie (alcool, tabac, cannabis), la surcharge pondérale et les cancers féminins.

C'est dans cette démarche que l'ASSNC a engagé une consultation pour l'exécution de prestations
**D'EVALUATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES ADDICTION DE L'AGENCE
SANIATIRE ET SOCIALE**

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES INTERVENANTS**1.1 Acheteur public et personne responsable du contrat**

L'acheteur public est l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

La personne responsable du contrat est Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur ou son représentant.

1.2 Référent du contrat

La gestion du présent contrat est confiée à un référent désigné par la personne responsable du contrat. Le référent est habilité à :

- Signer les documents liés à l'exécution du contrat, à l'exception des bons de commande et des factures ;
- Transmettre les directives de l'ASSNC au prestataire par tout moyen ;
- Certifier le service fait pour les factures.

Le référent constitue l'unique interlocuteur pour les parties prenantes publiques et privées impliquées dans le contrat.

1.3 Prestataire

Le prestataire titulaire du présent contrat intervient pour le compte de l'acheteur public.

Le titulaire se reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du contrat.

Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de l'acheteur public.

La personne représentant le prestataire, qui sera le responsable du suivi et de la bonne exécution de la mission, et qui sera l'interlocuteur unique de l'acheteur public, sera désignée par le titulaire dès notification du contrat.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

2.1 – Description des prestations

Les prestations et modalités d'exécution sont définies dans le cahier des charges de la consultation.

2.2 – Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué par le présent document avec ses annexes listées ci-après :

- ☐ annexe 1 : cahier des charges signé et paraphé
- ☐ annexe 2 : mémoire technique du prestataire remis lors de la consultation
- ☐ annexe 3 : sous-traitance à l'entreprise
- ☐ le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services passés en application de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, annexé à la délibération n° 64/CP du 10 mai 1989 modifiée – téléchargeable sur <https://juridoc.gouv.nc>

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Elles sont précisées au cahier des charges annexé au présent contrat.

ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT

4.1 – Contenu des prix

Le titulaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de réception des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.
- Avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature de l'exécution des prestations.
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix du présent contrat, qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modifications ou réclamations de quelque nature que ce soit, sauf cas de force majeure.
- Le montant des prestations inclut les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que tout autre frais annexes.

4.2– Montant

☒ Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire décomposé dans le tableau suivant.

Décomposition du prix global et forfaitaire :

Prestation	Montant HT
Prestation 1	F
Prestation 3	F

Montant TOTAL HT **prestations 1 et 3** hors option : Montant TTC indicatif : F

Montant HT **prestation 2** optionnelle : Montant TTC indicatif : F

Montant TOTAL HT **prestations 1,2 et 3** : Montant TTC indicatif : F

A titre purement indicatif, au moment de la remise de l'offre :

- le taux de TGC applicable est de : ____ %.

La TGC en vigueur sera rajoutée aux factures correspondantes. A défaut, en cas d'exonération, la facture devra mentionner l'article de la loi permettant cette exonération. Le prix unitaire TTC indiqué au devis est purement indicatif et correspond à la TGC applicable au moment de la remise de l'offre.

La prestation 2 optionnelle pourra être commandée en phase exécution du contrat sans nécessité d'avenant.

4.3 – Caractère des prix

☒ Les prix du contrat sont fermes et définitifs.

4.4 - Sous-traitance

Le tableau ci-après indique les sous-traitants à qui est confiée une partie de l'exécution.

Prestations sous-traitées	Sous-traitant	Montant HT	Montant TTC indicatif	Païement par l'acheteur public	Annexe n°

Les annexes de sous-traitance jointes au présent contrat précisent pour chacun des sous-traitants, l'identité, les prestations sous-traitées, ainsi que les conditions de paiement.

4.5 - Nantissement

Le montant de la créance que je pourrai présenter en nantissement est de ----- montants sous-traités payés directement par l'acheteur public

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAIS

5.1 – Durée de validité du contrat

Le contrat prendra effet à compter de sa notification.

Il se termine lors de la validation de l'ensemble des livrables.

5.2 – Délais d'exécution des prestations

Le planning d'exécution des prestations, d'une durée globale maximale de 6 mois est établi par le titulaire dans son offre. Les prestations 1 et 2 peuvent se dérouler simultanément.

Le contrôle du respect des délais sera effectué prestation par prestation

Prestation	Délai en semaines
Prestation 1	
Prestation 2	
Prestation 3	

5.3 – Prolongation des délais

S'il manque un élément d'information ou une directive de la personne responsable du contrat entraînant potentiellement un retard dans la réalisation des prestations, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le référent du contrat, et celui-ci décide éventuellement de prolonger le délai par écrit si cette lacune est réellement de nature à remettre en cause l'avancement de l'ensemble de la prestation en cours d'exécution.

En cas de prolongation des délais, le motif de prolongation et le nombre de jours calendaires, ouvrés ou ouvrables est précisé par écrit par le référent du contrat, ainsi que la nouvelle date de fin contractuelle des délais d'exécution.

5.4 – Pénalités de retard

- *Pénalité pour retard dans la réalisation de la prestation.* Si le titulaire n'est pas en mesure de respecter la date / délais prévus au contrat, pour des motifs lui incombant, une pénalité forfaitaire de 1% du montant HT des prestations commandées pourra lui être appliquée par jour de retard sur le montant des paiements correspondants (sans application de taxes).

Ces pénalités de retard sont plafonnées à hauteur de 10% du montant HT des prestations concernées.

- *En cas de qualité d'exécution inférieure aux attendus,* l'ASSNC peut soit demander l'exécution conforme aux attendus, soit prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix allant de 1% à 10% du montant du contrat, selon l'étendue des faits constatés pour le non-respect du présent contrat.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT

6.1 – Présentation de la facture

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures :

- a) Le numéro et la date d'émission de la facture,
- b) Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
- c) Le nom et l'adresse du prestataire, y compris son adresse email,
- d) Le numéro de RIDET (10 chiffres),
- e) La référence d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés,
- f) La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
- g) La désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
- h) Le numéro et la date de notification du contrat,
- i) La nature des prestations,
- j) Les quantités réelles exécutées
- k) Le montant total hors taxe,
- l) Les taux et montant des taxes applicables, et la référence à la loi appliquée en cas d'exonération,

La facture est certifiée « service fait » par le référent du contrat ou par toute autre personne autorisée par le responsable du contrat ou son représentant.

Le montant de la prestation TTC, sera payable dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

6.2 – Envoi de la facture

Après réception de l'ensemble de la commande, la facture globale (pour le paiement de l'ensemble de la prestation, tel que défini à l'article 6.3), sera transmise par le prestataire :

- Soit par courrier :

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98851 NOUMEA Cedex

- Soit par mail : geraldine.wathle@ass.nc et comptabilite@ass.nc

Le référent du contrat pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes, notamment en cas de changement d'organisation interne de l'ASSNC.

6.3 – Règlement

- Pour les **prestations 1 et 2**, les règlements seront effectués comme suit :

PHASES	REGLEMENT
PHASE 1 : Evaluation de la prévention primaire	25% du montant de la prestation à la remise de la note détaillée
PHASE 2 : évaluation de la prévention secondaire et tertiaire	25% du montant de la prestation sur communication des données
PHASE 3 : Analyse transversale et recommandation	50% du montant de la prestation à la validation du rapport

- Pour la **prestation 3** : 100% du montant de la prestation à la validation du rapport et du modèle.

L'acheteur public se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire indiqué en première page du présent contrat.

ARTICLE 7 – DELAI DE GARANTIE

☒ Sans objet.

ARTICLE 8 – GARANTIES FINANCIERES

☒ Sans objet.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

9.1 – Assurance professionnelle

Le prestataire déclare être titulaire d'une assurance « Responsabilité Civile », couvrant les dommages matériels ou immatériels ayant pour origine une erreur, malfaçon ou faute quelconque du prestataire et de ses préposés.

Sur demande écrite du référent du contrat, il devra immédiatement produire l'attestation d'assurance correspondante.

9.2 – Assurance décennale

☒ Sans objet.

☐ Le prestataire déclare être titulaire d'une assurance décennale, en application des lois du pays n° 2019-4 du 5 février 2019 relative à la responsabilité et à l'assurance de la construction et n° 2020-4 du 30 janvier 2020 relative à la mise en œuvre de l'obligation d'assurer dans le secteur de la construction.

Sur demande écrite du référent du contrat, il devra immédiatement produire l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

☐ Sans objet.

☒ Dans le cas où le titulaire possède des droits patrimoniaux d'auteur concernant l'exploitation de l'œuvre de conception (plans, documents, etc...) ou les édifices / ouvrages construits selon cette œuvre, ces droits sont cédés en totalité à l'acheteur public, notamment :

- le droit de représentation (divulgarion, communication au public) ;
- le droit de reproduction (communication indirecte au public) ;
- le droit de modification, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque, par l'acheteur public ou tout intervenant mandaté par ce dernier, dans le cadre de la continuation du projet et de la réalisation de l'opération (notamment en cas de défaillance du titulaire du présent contrat), ou dans le cadre des besoins d'évolution des édifices / ouvrages au cours de leur vie pour des motifs fonctionnels, réglementaires ou d'intérêt général.

Les éventuels droits d'exploitation de l'œuvre de conception sont cédés à l'acheteur public à titre non exclusif. Le titulaire peut donc librement en user.

Les droits ci-dessus sont cédés jusqu'à 30 ans après la réception des prestations ou des travaux concernant les édifices et ouvrages.

L'exercice du droit de représentation s'étend à tous les supports y compris les plateformes numériques sur internet sur l'ensemble des territoires français et sur les territoires non français de la région du Pacifique Ouest.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

☐ Sans objet.

☒ Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable en Nouvelle-Calédonie en matière de traitement de données à caractère personnel (loi N°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Dans le cas où le recueil et le traitement de certaines données personnelles relatives aux bénéficiaires sont indispensables à l'exécution du contrat, ces données transmises par l'acheteur public au prestataire doivent être réservées exclusivement à l'exécution des prestations objet du contrat.

Le prestataire s'engage notamment à garantir leur confidentialité, par l'adoption de mesures internes liées à son système d'information ou concernant son personnel.

Le prestataire doit aider le référent du contrat à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Il l'informe immédiatement de toute demande des bénéficiaires et de toute situation de violation de la protection des données personnelles.

Au terme de la prestation de services, le prestataire s'engage à détruire toutes les copies des données existantes dans son système d'information et à justifier par écrit de cette destruction.

ARTICLE 12 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'ASSNC de contrôler la conformité de la prestation, conformément aux dispositions du présent contrat. L'ASSNC vérifie que les prestations et leurs délais de mise en œuvre sont conformes aux stipulations du contrat via notamment le compte-rendu transmis au référent du contrat.

ARTICLE 13 – RESILIATION

En cas de mauvaise exécution ou de manquements aux obligations contractuelles et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou contre récépissé, restée sans effet, l'acheteur public peut résilier unilatéralement le présent contrat.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du contrat dans les mêmes conditions.

En cas de procédure collective à l'encontre du titulaire, et conformément aux articles L.622-13, L.613-14 et L.641-11-1 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, la résiliation ne peut être prononcée que si l'acheteur public a mis en demeure l'administrateur ou le liquidateur, et si celui-ci a indiqué renoncer à la poursuite du contrat ou n'a pas répondu dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, toutes les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l'acheteur public restent sa propriété, et ce dernier peut en disposer, les mettre à disposition d'autres prestataires pour continuer l'objet du contrat, au besoin en opérant certaines modifications.

Enfin, l'acheteur public pourra résilier le présent contrat avant la fin de sa durée en cours pour tout motif d'intérêt général, sans nécessité de mise en demeure.

ARTICLE 14 - LITIGES

En l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l'administration relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DE L'OFFRE**POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE,**

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Nouméa, le.....

Nom, prénom, signature suivis de la mention « Lu et approuvé »	Le directeur de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie
Le Prestataire,	Jean-Christophe CARDEILHAC

Annexe 1 - Fiche de renseignements

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE + LISTE DES PIECES A FOURNIR

PROGRAMME :
 Objet de la prestation :
 DATE DE DEBUT : DATE DE FIN :

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRESTATAIRE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :
 PRENOM(S) : ENSEIGNE / NOM COMMERCIAL :
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
 ADRESSE PHYSIQUE ou POSTALE :

 LIEU DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE :

 N° RIDET : N° K-Bis (si société) :
 N° de Compte Cotisant CAFAT (*) : N° Assuré CAFAT (*) :
 N° d'Inscription à l'Ordre des médecins & la spécialité :
 N° d'enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) :
 TEL. : PORTABLE : EMAIL :

Afin de permettre la facturation, merci de préciser, si la prestation s'inscrit dans les catégories bénéficiant d'une exonération de la Taxe Générale sur la Consommation (cocher les cases correspondantes le cas échéant) :

➤ **Prestation relevant de l'Article LP. 486 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.**

- ☐ Prestation de soins à la personne ou prestation d'expertise médicale dispensée par le membre d'une profession médicale et paramédicale,
- ☐ Opération étroitement liée à une prestation d'hospitalisation, et délivrée dans un établissement privé agréé,
- ☐ Prestation de formation professionnelle délivrée par un organisme public ou personne privée déclarée auprès de la Direction de la Formation professionnelle continue,
- ☐ Autre : préciser :

➤ **Prestation relevant de l'Article LP. 492 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.**

- ☐ Prestation de nature culturelle, sportive, éducative ou sociale, fournie par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agissant sans but lucratif

➤ **Article LP. 509 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.**

- ☐ Assujetti établi en Nouvelle-Calédonie, bénéficiant d'une franchise en base en application de l'article LP. 509 du Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie

PIECES JOINTES A CE FORMULAIRE

- ☐ RIB à votre nom ou au nom de la société ;
- ☐ Copie de la pièce d'identité ;
- ☐ RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) - Email : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37 ;
- ☐ K-BIS récent de moins de 3 mois (si Société) à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés : ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 12h_Tél. N° 23 22 56 ;
- ☐ Copie du diplôme ou des diplômes ;
- ☐ Pour les Professionnels de Santé : le(s) diplôme(s) doit être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement ;
- ☐ Pour des Professionnels de Santé : copie de l'Attestation d'Assurance Professionnelle ;
- ☐ Fournir l'ensemble des documents justifiant l'inscription et de son paiement régulier des cotisations auxquelles il est assujéti auprès de la CAFAT (RUAMM) ou Attestation sur l'honneur (modèle ci-joint).

Je déclare exactes les informations ci-dessus mentionnées.

A Nouméa, le

(Signature)

Nom, prénom et qualité du
signataire

Lieu et date

Signature

(*) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Annexe 2 – Sous-traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant
Demande d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance

CONTRAT

Acheteur public :

Objet :

Titulaire du contrat :

SOUS-TRAITANT

Nom, raison ou dénomination sociale :

Forme juridique (entreprise individuelle, société, etc...) :

N° RIDET : - Registre du commerce ou registre des métiers :

Nom et prénom du représentant habilité :

Adresse, email, GSM :

Le sous-traitant est-il en état de : (entourer ou rayer)

- Liquidation : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Procédures équivalentes s'il est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements (ou autres justificatifs) montrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat.

NATURE ET PRIX DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Montant sous-traité HT :

Taux des taxes (*cf. contrat de sous-traitance*) :

Montant indicatif TTC :

Paiement direct du sous-traitant par l'acheteur public (*choisir l'option 1 ou 2*) :

- ☐ 1 - OUI.
- ☐ 2 – NON (paiement au titulaire du contrat qui se chargera de payer directement le sous-traitant).

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

NOM :

BANQUE :

N° DE COMPTE (23 chiffres) : |

ATTESTATION SUR L'HONNEUR *

****(attestation non obligatoire. Les prestataires dont la situation n'est pas régulière à la date de la candidature sont autorisés à candidater. Si leur candidature est retenue, ils devront néanmoins fournir les attestations et certificats de régularité dans un délai de 15 jours après que leur offre ait été retenue)***

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations (notamment attestations CAFAT, attestation fiscale, et attestation d'inscription à l'ordre le cas échéant).

Fait en un seul original, à , le

Le titulaire (1)

Le sous-traitant (1)

L'acheteur public (1)

(1) le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention "LU ET APPROUVE"